

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-487 du 30 Octobre 1996

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de prêt signé à Rome le 13 Septembre 1996 avec le Fonds International de Développement Agricole, relatif au Projet d'Activités Génératrices de Revenus (P A G E R).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-O32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU Le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU L'Accord de prêt signé le 13 Septembre 1996 entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole relatif au projet sus-indiqué ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Octobre 1996 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt ci-joint, signé à ROME (Italie) le 13 Septembre 1996, sera présenté à l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre du Développement Rural, le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec l'accord de prêt signé au siège du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à Rome le 13 septembre 1996 dans le cadre du financement partiel du Projet d'Activités Génératrices de Revenus (PAGER), le FIDA a consenti à notre pays un prêt d'un montant de huit millions cinquante mille (8.050.000) DTS, soit environ six milliards (6.000.000.000) FCFA, dont les caractéristiques financières se présentent comme suit :

- Montant : 8.050.000 DTS,
- Commission de service : 0,75 % sur le montant du prêt décaissé non encore amorti,
- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé,
- Elément don : 79,89 % (supérieur au plancher fixé par le Fonds Monétaire International à 35 %)

L'entrée en vigueur du prêt est soumise aux formalités habituelles : autorisation de ratification du Parlement, ratification par le Chef de l'Etat, publication dans le Journal Officiel, et obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Le PAGER a son origine dans une étude de la FAO pour un programme de sécurité alimentaire, qui avait défini des zones à risques dans plusieurs sous-préfectures du Bénin. La zone du projet (Sud Bénin) a été retenue sur la base du critère de l'existence de pauvreté rurale aiguë, situation qui est maintenue et aggravée par une pression démographique qui augmente continuellement et qui dégrade fortement les ressources naturelles, entraînant ainsi une sécurité alimentaire et une diminution des revenus.

I - Objectifs et stratégie du projet

L'objectif de développement du projet est d'augmenter les revenus et la sécurité alimentaire des populations rurales et périurbaines des quatre (4) départements méridionaux du Bénin. Il se donne comme objectifs immédiats le développement d'activités génératrices de revenus, la protection de l'environnement, et le renforcement des institutions de base.

La réalisation de ses objectifs implique, avant tout, l'augmentation de la production agricole et de l'élevage, le développement des infrastructures socio-économiques et la promotion des institutions de base.

Pour atteindre ces objectifs, le projet se basera sur la participation et le partenariat avec les populations bénéficiaires et les opérateurs publics et privés. Il n'exécutera pas directement les activités, à **l'exception des actions d'animation**. Il est important de faire remarquer que les populations bénéficiaires seront pleinement associées à la programmation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de toutes les activités du projet.

Pour atteindre ces objectifs principaux, différentes stratégies seront menées à savoir :

i) organiser et renforcer des groupements villageois autour des activités génératrices de revenus, l'épargne et le crédit ;

ii) organiser, former et renforcer les institutions de base, y compris les institutions financières, au niveau du village/de la commune rurale qui seront à terme les interlocutrices privilégiées des institutions locales et départementales, officielles et non gouvernementales, ayant vocation de soutenir le développement ;

iii) augmenter la sécurité alimentaire en améliorant et/ou en intensifiant la production vivrière et en améliorant les techniques de stockage et de transformation ;

iv) définir et mettre en place des systèmes de productions agricoles axées sur le maintien de la fertilité du sol et sa protection contre la dégradation ;

v) augmenter les superficies cultivables par des petits aménagements hydroagricoles et veiller à une mise en valeur intensive ;

vi) désenclaver des zones de productions et marchés jusqu'ici peu accessibles (surtout en saison pluvieuse) et améliorer les infrastructures routières.

II - Consistance du projet

Le projet qui sera exécuté sur sept (7) ans a trois composantes :

- * Promotion d'activités génératrices de revenus ;
- * Appui aux institutions de base ;
- * Unité de gestion du projet.

2.1 - Promotion d'Activités Génératrices de revenus

Le projet promouvra des activités génératrices de revenus en milieu rural et péri-urbain par la mise en oeuvre d'un tissu de micro-entreprises économiques réalisées soit par des groupements, soit par des individus qui font partie du groupe cible. Comme ces activités reposent en partie sur la transformation de matières premières agricoles produites localement et qui risqueront de s'épuiser assez vite si ces activités prennent de l'allure, le projet prévoit aussi d'y associer les activités de production (sensu lato). Le PAGER promouvra les activités novatrices (aulacodiculture, culture d'ananas etc.).

Ces activités seraient initiées à partir d'opérations de crédit à court terme et à moyen et long terme pour des opérations nécessitant des fonds plus importants. Le crédit foncier qui sera octroyé devrait sécuriser davantage les paysans utilisateurs et optimiser leurs systèmes d'exploitation.

Pour certaines opérations de transformation, voire de production, il sera nécessaire de mettre en place des points d'eau (puits, forages) ou de réaliser des aménagements hydroagricoles (petits périmètres agricoles). Ces constructions se feront selon l'approche préconisée par l'administration (apport personnel d'au moins 20 % du coût total par le groupe cible).

La mise en place des activités (à partir des réflexions initiales jusqu'au suivi pendant l'exécution des activités) sera faite par les ONG nationales (ou internationales à défaut d'ONG compétentes dans l'un ou l'autre domaine) qui ont une expérience en matière d'épargne/crédit, de mise en place et de suivi d'activités génératrices de revenus du type présenté ci-dessus selon les approches et modalités du FIDA.

Dans le cadre de ces opérations, les crédits à court terme seront mobilisés à partir de l'épargne des membres de groupements qui veulent initier ces activités pour que les plus démunis aussi puissent avoir accès à ce type de crédit. Le projet stimulera le renforcement / la création d'Associations Financières Villageoises (AFV) qui pourront donner ce type de crédit à court terme (les risques associés à ce type d'opération étant couverts par un fonds de garantie logé à l'institut financier responsable de la gestion de ce volet). Les crédits à moyen et long terme faits aux groupements et individus seront gérés par une institution financière disposant d'une expérience significative dans le domaine du crédit (et de l'épargne rurale et qui est déjà bien implantée dans la zone du projet). Cette institution devra disposer : i) de réserves financières adéquates ; ii) d'un circuit de caisses opérationnelles et bien implantées dans le milieu ; iii) d'un personnel qui a déjà une grande expérience dans la gestion du crédit ; il semble logique que la FECECAM soit l'institution retenue pour gérer les fonds de crédit.

2.2 - Appui aux institutions de base

Un élément essentiel de l'approche du projet est la promotion de la participation de la base. Les bénéficiaires auront un rôle actif et primordial à jouer dans la programmation, la gestion et l'exécution des activités promues par le projet. Le cadre pour cela sera constitué par des institutions de base telles que les groupements de producteurs et de productrices engagés dans les activités génératrices de revenus, les associations financières et les Comités de Développement Villageois (CDV). Tenant compte de leur rôle d'animation, les membres des collectivités locales bénéficieront d'un appui du projet. Le projet financera le renforcement des institutions de base suivantes : les associations financières villageoises, les comités de développement villageois, et les groupements de femmes et de jeunes.

2.3 - L'Unité de Gestion du Projet

Cette composante regroupe les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en oeuvre du projet, à la programmation et au suivi techniques de ses activités. Il s'agit de : i) la création au niveau de Cotonou d'une Unité de gestion du projet (UGP) légère, chargée de la planification et du suivi des opérations de terrain, de la gestion du compte de prêt du FIDA et de dépenses du projet, de la coordination des activités et du suivi interne des progrès accomplis ; ii) la création de quatre cellules départementales décentralisées responsables de la mise en place et du suivi des activités à travers les ONG.

III - Schéma de financement du projet

Le projet est conjointement financé par le FIDA, la DANIDA (Coopération Danoise) et le Bénin suivant le schéma ci-après :

- FIDA : 8.050.000 DTS, environ (6.000.000.000 FCFA),
- DANIDA : Subvention de 0,8 million de dollars USD, environ (400.000.000 FCFA),
- Bénéficiaires : Participation à hauteur de 0,1 million de dollars USD environ (50.000.000 FCFA),
- Gouvernement Béninois : 1 million de dollars USD, soit environ 500.000.000 FCFA.

IV - Bénéfices

Le PAGER bénéficiera à la totalité des populations rurales se situant dans des exploitations très vulnérables et vulnérables définies dans la zone d'intervention du projet. Les couches de la population les moins nécessiteuses bénéficieront des retombées de l'organisation des CVD et de la mise en place des infrastructures socio-économiques qui pourraient être financées au moyen des fonds de développement des infrastructures villageoises et d'entretien des routes, et des fonds destinés à l'hydraulique villageoise. Elles auront aussi accès aux AFV et profiteront des résultats des activités des groupements qui se lanceront dans des activités génératrices de revenus. Les retombées seront aussi bien d'ordre physique qu'organisationnelle.

A la fin du projet, on estime que 25.000 exploitations soit 150.000 personnes réparties dans 100 villages, bénéficieront directement des actions du projet (formation, animation, alphabétisation fonctionnelle, activités génératrices de revenus, infrastructures rurales, investissements hydro-agricoles et socio-économiques). A travers les activités de promotion d'activités génératrices de revenus, le projet fera la promotion de 450 groupements, dont 250 groupements agricoles, 80 groupements de transformation de manioc, 80 groupements de transformation de l'huile de palme et 40 groupements de production porcine-pisciculture.

Toutes ces populations rurales ont manifesté des besoins en appui dans les domaines de la formation, de l'organisation, de la disponibilité de crédits et d'institutions capables de leur fournir des techniques de production et de protection du patrimoine, et du conseil de gestion. Les activités du projet ont été, en conséquence, définies à partir des attentes exprimées par les paysans-participants lors de l'atelier de Cotonou, attentes vérifiées sur le terrain par les différentes missions du FIDA au niveau des couches les plus défavorisées des populations rurales de la zone d'intervention du projet.

Eu égard à tout ce qui précède, et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

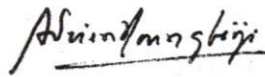
Fait à Cotonou, le 30 Octobre 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions,



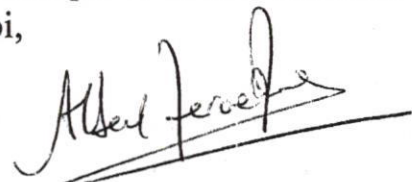
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moise MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la Restructu-
ration Economique et de la Promotion
de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 MF 4 MPREPE
4 JO 1.-